

RÈGLEMENT NUMÉRO 16-2022

**AYANT POUR OBJET DE MODIFIER L'ANNEXE F DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 13-2020 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT**

ATTENDU qu'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été dûment donné à la séance de ce conseil tenue le 12 septembre 2022 et que le projet de règlement numéro 16-2022 a été déposé à cette même séance;

ATTENDU qu'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement numéro 16-2022 depuis son dépôt;

ATTENDU qu'une copie du règlement pour adoption a été transmise aux membres du conseil municipal au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU qu'avant l'adoption du règlement numéro 16-2022, la greffière a fait mention de l'objet de celui-ci;

245-2022 Il est proposé par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

Que le règlement numéro 5-2021, ayant pour objet de modifier le règlement numéro 13-2020 concernant la circulation et le stationnement, soit adopté et que le conseil municipal décrète par ce règlement ce qui suit, à savoir :

Article 1

L'annexe F du règlement numéro 13-2020, intitulée *Interdiction de stationner en tout temps sur certains chemins publics* est remplacée par celle jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à La Pocatière, le 3 octobre 2022.

MAIRE

GREFFIÈRE

ANNEXE F

INTERDICTION DE STATIONNER EN TOUT TEMPS SUR CERTAINS CHEMINS PUBLICS

Nom de la rue	Liste des stationnements interdits
1 ^{re} rue Poiré	Côté est, face au lot 4 094 879 du cadastre du Québec, jusqu'à l'extrémité nord de cette partie de la 1 ^{re} rue Poiré
1 ^{re} rue Poiré	Côté est, de la 6 ^e avenue Pilote jusqu'à la 7 ^e avenue Digé inclusivement
1 ^{re} rue Poiré	Côté ouest, à partir de 5 mètres au nord du passage de piétons situé sur la 1 ^{re} rue Poiré, face à la cathédrale, jusqu'à l'avenue de la Gare
1 ^{re} rue Poiré	Côté ouest, à partir de 5 mètres au sud-est du passage de piétons situé sur la limite entre la 1 ^{re} rue Poiré et la 2 ^e rue Guimond, jusqu'à 10 mètres au nord du passage de piétons situé sur la 1 ^{re} rue Poiré, face à la cathédrale
2 ^e avenue de la Falaise	Pour la partie de cette rue située à l'ouest de la 2 ^e rue Guimond, du côté nord, en face des lots 4 094 892 et 4 094 893 du cadastre du Québec
2 ^e avenue de la Falaise	Pour la partie de cette rue située à l'est de la 2 ^e rue Guimond, du côté nord, entre la 2 ^e rue Guimond et la 3 ^e rue Fraser
2 ^e avenue de la Falaise	Pour la partie sud de cette rue, entre la 3 ^e rue Fraser et l'intersection de la 3 ^e avenue de Guise avec la 4 ^e rue Dionne
2 ^e rue Guimond	Sur les deux côtés, entre la 1 ^{re} rue Poiré et la route 132
3 ^e avenue de Guise	Sur les deux côtés, de la 2 ^e rue Guimond à la 4 ^e rue Dionne
3 ^e rue Fraser	Sur les deux côtés, au nord de la 5 ^e avenue Mailloux, jusqu'au lot 4 094 653 du cadastre du Québec (emplacement de la cathédrale)
3 ^e rue Fraser	Côté ouest, de la 4 ^e avenue Painchaud jusqu'au lot 4 094 878 du cadastre du Québec (limite nord-ouest du 206, avenue de Guise)
4 ^e avenue Painchaud	Côté sud, de la 1 ^{re} rue Poiré à la 10 ^e rue Fortin
4 ^e avenue Painchaud	Côté nord, vis-à-vis le lot 4 094 856 du cadastre du Québec (propriété de la Caisse Desjardins – 308, 4 ^e avenue Painchaud))
4 ^e avenue Painchaud	Côté nord, de la 10 ^e rue Fortin à la 12 ^e rue de l'Hôpital
4 ^e avenue Painchaud	Côté nord, en face du lot 4 094 869 du cadastre du Québec (200, 4 ^e avenue Painchaud)
4 ^e avenue Painchaud	Côté nord, à partir de l'intersection de celle-ci avec la 9 ^e rue boulevard Desrochers, devant la propriété de la Résidence-Hélène Lavoie (712, 4 ^e avenue Painchaud), sur une longueur de 23 mètres
4 ^e rue Dionne	Sur les deux côtés, de la 3 ^e avenue de Guise (lot 4 094 862 du cadastre du Québec) à la 4 ^e avenue Painchaud (lot 4 094 861 du cadastre du Québec)
4 ^e rue Dionne	Sur les deux côtés, de la 4 ^e avenue Painchaud à la 5 ^e avenue Mailloux
5 ^e avenue Mailloux	Vis-à-vis le 103, 5 ^e avenue Mailloux, sur une distance de 18 mètres
5 ^e avenue Mailloux	Côté nord, de la 1 ^{re} rue Poiré à la 9 ^e rue boulevard Desrochers
5 ^e rue Rouleau	Sur les deux côtés, de la 4 ^e avenue Painchaud jusqu'à la limite sud du terrain de stationnement de la municipalité, situé à l'intersection de la 6 ^e rue Desjardins et de la 5 ^e rue Rouleau
6 ^e avenue Pilote	Sur les deux côtés, de la 1 ^{re} rue Poiré à la 9 ^e rue boulevard Desrochers
6 ^e avenue Pilote	Sur le côté nord, sur toute la longueur du terre-plein central qui se trouve devant l'École Sacré-Coeur

Nom de la rue	Liste des stationnements interdits
6 ^e avenue Pilote	Du côté sud, à l'ouest de la sortie du terrain de stationnement de l'hôpital, entre celle-ci et la limite Est du lot 4 094 934 du cadastre du Québec, propriété de Ambulance Chouinard inc.
6 ^e avenue Pilote	Du côté nord, vis-à-vis de l'entrée du terrain de stationnement de l'hôpital, de l'est vers l'ouest, entre la sortie Est de la propriété située au 1212, 6 ^e avenue Pilote et la boîte de casiers postaux de Postes Canada, et ce, jusqu'au 31 décembre 2023
6 ^e rue Desjardins	Sur les deux côtés, sur toute sa longueur
7 ^e avenue Digé	Côté nord, de la 1 ^{re} rue Poiré à la 4 ^e rue Dionne
7 ^e rue Sirois	Au nord de la 4 ^e avenue Painchaud, sur les deux côtés, sur toute sa longueur
604, 9 ^e rue boulevard Desrochers	Face à l'entrée principale de l'aréna, sur une largeur de 33 pieds
604, 9 ^e rue boulevard Desrochers	Face à l'entrée de service, sur une largeur de 52 pieds
9 ^e rue boulevard Desrochers	Côté ouest, vis-à-vis de l'immeuble du Club FADOQ, sur toute la longueur de celui-ci
9 ^e rue boulevard Desrochers	Côtés est et ouest, de la 6 ^e avenue Pilote jusqu'à la fin du terre-plein central, soit jusque vis-à-vis l'entrée nord du terrain du Centre Bombardier
10 ^e rue Fortin	Côté est, de la 5 ^e avenue Mailloux à la 6 ^e avenue Pilote